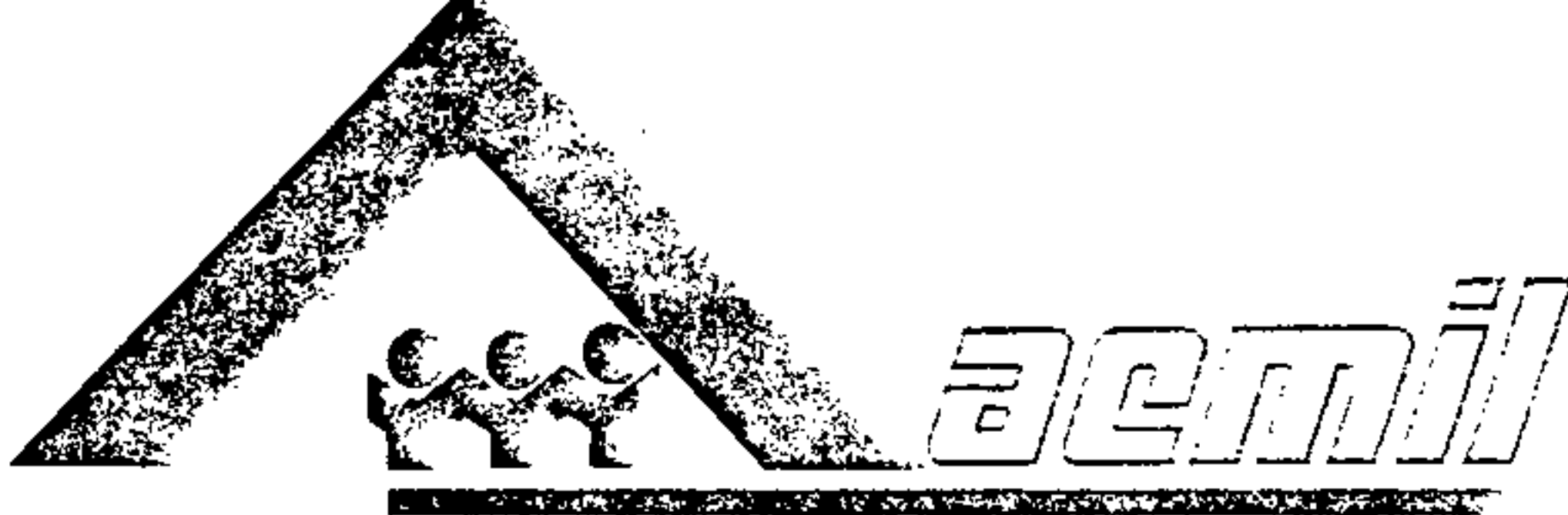




BUREAU N°
225670-

- 6 AOÛT 96-EC 1843

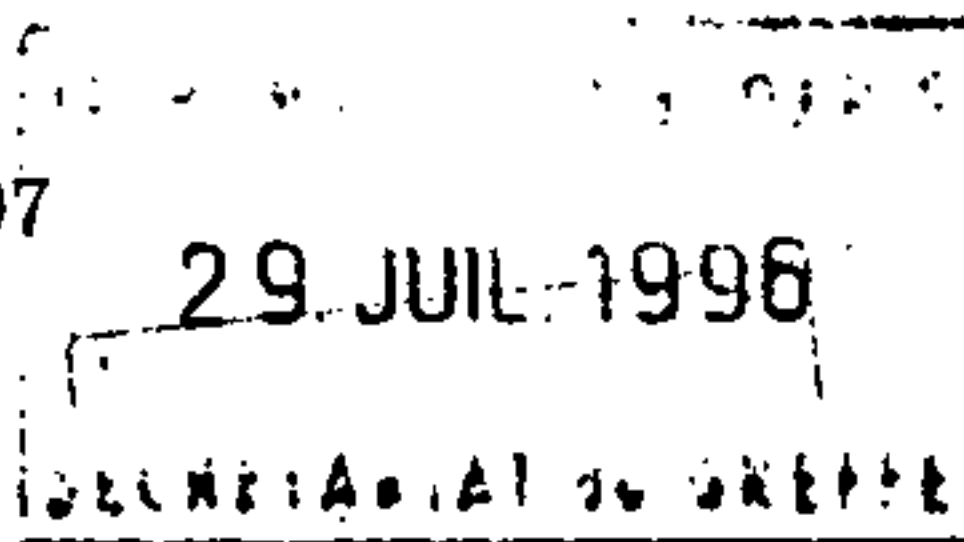
DECLARÉE LOI DE 1901
NAF 072 Z

Association de Coordination des Moyens d'intervention pour le Logement

V/REF.

N/REF.

HDSP/CL/SG/96/07



Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce
1 quai de Corse
75004 PARIS

L 823

Paris, le 26 juillet 1996

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par ordonnances du 3 août 1987 et du 28 mars 1990 et du 7 février 1994, désigner deux Commissaires aux Comptes chargés d'assurer un rôle de censeur dans le cadre du Fonds Mutuel de Garantie des Adhérents de l'ACMIL et du Fonds Mutuel de Garantie des Adhérents et Partenaires de l'ACMIL et du Fonds Mutuel de Garantie des Accédants à la Propriété.

NI (Il a été décidé la création d'un nouveau Fonds - Fonds Mutuel de Garantie des Accédants Sociaux à la Propriété - FMGASP-; ce Fonds est régi par un Règlement Intérieur - en cours de tirage chez notre imprimeur - identique à celui du FMGAP ouvert en 1994 et actuellement en cours de clôture (PJ).

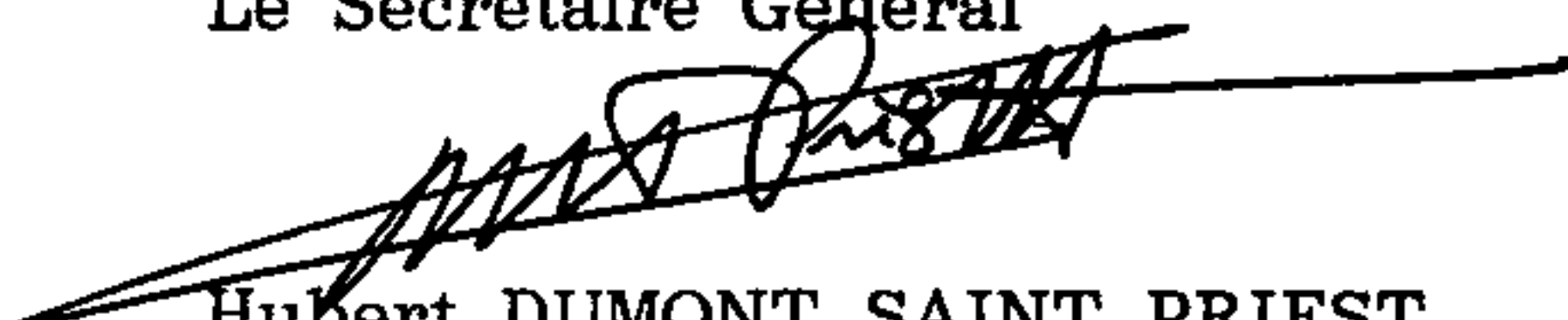
Il prévoit, aussi, en son article 15, deux Censeurs à choisir parmi les Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie de Paris.

Nous avons l'honneur de solliciter la désignation, parmi la liste de ceux-ci, de deux membres qui pourraient être les Commissaires aux Comptes chargés d'assurer ce rôle de censeur.

Nous joignons, également, à la présente un chèque de 142,92 francs TTC, libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Nous demeurons à votre entière disposition et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général


Hubert DUMONT SAINT PRIEST

PJ/

- 6 AOUT 96-EC 1840

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Fonds Mutuel de Garantie des Accédants Sociaux à la Propriété - FMGASP ;

Désignons

Monsieur *WINOGR*
Demeurant *23 rue d'Amjou 75008 PARIS*

et

Monsieur *CARPENTIER*
Demeurant *6 rue de Madrid 75008 PARIS*

En qualité de censeur dudit fonds

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal, et qu'il nous
en sera référé en cas de difficultés

Fait à Paris, le

- 6 AOUT 1936

Le Président du Tribunal *Le Président de chambre*

Pour le Président.
~~Le Juge chargé de la surveillance~~
~~du Registre du commerce :~~

P. BOURCENIE

